

# **FIN DES NEGOCIATIONS NAO 2026 !**

## **Propositions initiales de la Direction :**

- **Augmentations Générales : 0,5 % au 1<sup>er</sup> avril 2026**
- Une enveloppe d'**Augmentations Individuelles de Performance (AIP)**
- **Pour les non-cadres et CTE : 1,50 %** (dont 0,90 % pour les AIP et "mesures exceptionnelles", 0,40 % pour l'ancienneté et 0,20 % pour les promotions).
- **Pour les cadres : 1,80 %** (dont 1,6 % pour les AIP et "mesures exceptionnelles" et 0,20 % pour les promotions). Pour rappel, les cadres ne bénéficient pas d'AG, l'enveloppe inclut 0,50 % au titre des AG des non-cadres.
- **Maintien de la PUA à 1500€**
- Une **rémunération minimale annuelle fixée à 28 000 €**, incluant PFA et PUA.
- Maintien des indemnités kilométriques et revalorisation du plafond train (294 €)

Ces propositions étaient loin de reconnaître à sa juste valeur l'engagement des salariés dans la transformation d'Air France.

**GRÂCE À LA NÉGOCIATION : la CFDT et l'UNPNC ont obtenu des améliorations significatives et des avancées concrètes pour tous.**

## **Accord sur les Augmentations Générales (AG) :**

**À partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 :**

- **1 % d'augmentation générale pour tous les Personnels au Sol, Navigants Commerciaux et Pilotes** (hors cadres au forfait).
- **Pour l'ensemble des cadres**, en Part Variable Individuelle (PVI) dont la rémunération est forfaitisée et qui ne bénéficient pas d'AG, **l'enveloppe globale d'augmentations individuelles de performance sera augmentée de 1%.**
- **Prime Uniforme Annuelle (PUA)** : augmentation de 300 € l'amenant à **1 800 €**, versée dès le 15 juin 2026, avec 200 € intégrés au 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- **Rémunération minimale annuelle garantie : 30 000 €** pour un temps plein.
- **Allocation Garde d'Enfant (AGE)** : Revalorisée à **5,5 €/jour** (contre 4,53 €).
- **Mobilité durable** : Plafond train à **294 €**, remboursement transports en commun (50 €/mois), autopartage (50 €/mois), vélo (30 €/mois).

Pour les salariés à temps plein percevant une PUA, 200€ seront intégrés au salaire au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Les 1 800 € de PUA versés le 15 juin 2026 comprennent ce montant, il sera régularisé sur les paies de juillet à décembre 2026. (Même dispositif qu'en 2025).

Les cadres au forfait ne percevant pas de PUA, bénéficieront d'une augmentation de leur salaire annuel de 300 €, correspondant à l'augmentation 2026 de la PUA, dès le 1<sup>er</sup> avril 2026.

## **Accord sur les enveloppes d'Augmentations Individuelles (AI) :**

### **Pour le Personnel Sol :**

- **Enveloppe globale d'AI :**
  - **1,8 % pour les non-cadres et CTE.**
  - **2,8 % pour les cadres au forfait** (dont 1 % équivalent à l'AG).
- **Détail des enveloppes :**
  - **Ancienneté** : 0,35 % (mutualisé entre entités) – pas d'ancienneté pour les cadres.
  - **Promotions** : 0,20 %
  - **Augmentations Individuelles de Performance (AIP) et mesures exceptionnelles :**
    - **Non-cadres/CTE** : 1,25 % (avec la garantie d'une enveloppe d'AIP d'au minimum 1 %)
    - **Cadres** : 2,60 % (avec la garantie d'une enveloppe d'AIP d'au minimum 2,3%)
- **Transparence :**
  - Les managers devront **communiquer systématiquement** leurs décisions aux collaborateurs.
  - Seuls les signataires auront accès aux **notes de cadrage locales** pour vérifier l'équité.
  - Chaque entité pourra déterminer la part de l'enveloppe allouée aux autres mesures exceptionnelles, afin d'augmenter la part allouée à l'AIP, permettant d'aller au-delà du 2,3% minimum garanti.
  - Engagement d'échanges avec les Organisations Syndicales Représentatives signataires afin de revaloriser le montant des promotions passage cadres N2.1 et N2.2 au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Les deux accords (AG et AI) pour être **valides doivent être signés à + de 50% par des organisations syndicales représentatives !**

Ces avancées sont le fruit de la détermination de la CFDT à porter votre voix et tenter d'obtenir le meilleur compromis.

Comme le prévoit nos textes, la CFDT Groupe Air France lance la consultation de ses adhérents pour engager, ou non, sa signature sur ces deux accords (Augmentations Générales inter-catégorielles et Augmentations Individuelles du Personnel au Sol).

**Rejoins la CFDT** pour peser sur les négociations 2027 et défendre tes droits au quotidien.

### **Ce qu'il faut retenir :**

- AG** : 1 % + PUA à 1 800 € + rémunération minimale à 30 000 €.
- AI** : 1,8 % (non-cadres), **dont 1% minimum garanti pour l'enveloppe AIP.**  
2,8 % (cadres), **dont 2,3% minimum garanti pour l'enveloppe AIP.**
- Transparence** : Suivi des décisions et communication obligatoire aux salariés.
- Mobilité et garde d'enfants** : Des aides concrètes pour ton quotidien.

Sans signature majoritaire, c'est la Direction qui fixe les règles.

Pour la CFDT les AIP ne sont pas une variable d'ajustement, mais un vrai levier de reconnaissance !

**Ensemble, continuons à faire bouger les lignes ! La CFDT – Le pouvoir d'agir, c'est toi.**

**Donne-toi LE POUVOIR D'AGIR**  
**Rejoins la CFDT !**



ADHEREZ